Commune de Bais

Compte rendu de séance

Séance du 8 Avril 2014

L' an 2014 et le 8 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

CLOUET Nathalie Maire

<u>Présents</u>: Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes: AYGALENC Monique, COCONNIER Sonia, HALEUX Christiane, JACQUEMIN Marie, MADDALIN Christine, MASSET Geneviève, MOREL Patricia, POTTIER Soazig, MM: DAHIOT Daniel, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, HERVOUIN Jean-Jacques, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, VALOTAIRE Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HURTEAU Sabrina à Mme CLOUET Nathalie

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 19

• Présents: 18

Date de la convocation : 03/04/2014

Date d'affichage : 03/04/2014

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine le :

et publication ou notification

du:

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

Ordre du jour

- 14-015 Constitution des commissions municipales
- 14-016 Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 14-017 Constitution des commissions extra-municipales
- 14-018 Désignation d'un correspondant défense
- 14-019 Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 14-020 Délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal
- 14-021 Vente de la ZA du Chardonneret à Vitré Communauté

- 14-022 Restauration de l'église Marché de maîtrise d'œuvre avenant n°1
- 14-023 Restauration de l'église Approbation de l'Avant Projet Détaillé (A.P.D.)
- 14-024 Lotissement du Trésor Marché avenant n°1
- 14-025 Devis divers
- 14-026 Taux des taxes foncières et d'habitation 2014
- 14-027 Contrat de territoire volet 3 subventions
- 14-028 Lotissement " Le Hameau du Fresne " réservation de lot
- 14-029 Droit de Préemption Urbain
- 14-030 Vitré Communauté Aménagement numérique du territoire réseaux et services locaux de communications électroniques : prise de compétence relative aux réseaux et services locaux de communications élec

14-015 - Constitution des commissions municipales

Le Conseil Municipal

CONSTITUE les commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES		
FINANCES : • Nathalie CLOUET	Nathalie CLOUET, Christian POTTIER, Christine MADDALIN, Soazig POTTIER, Jean-Jacques HERVOUIN, Sabrina HURTEAU, Elie ROBERT, Denis VALOTAIRE	
<u>URBANISME</u>:Nathalie CLOUET	Nathalie CLOUET, Christian POTTIER, Loïc GILBERT, Soazig POTTIER, Daniel DAHIOT, Geneviève MASSET, Patricia MOREL, Elie ROBERT	
AFFAIRES SCOLAIRES : • Soazig POTTIER	Soazig POTTIER, Monique AYGALENC, Sonia COCONNIER, Christiane HALEUX, Marie JACQUEMIN, Sébastien SEBILLET	
SPORT: • Loïc GILBERT	Loïc GILBERT, Eric GLINCHE, Jean-Jacques HERVOUIN, Geneviève MASSET, Elie ROBERT, Sébastien SEBILLET.	
CULTURE & LOISIRS :Christine MADDALIN	Christine MADDALIN, Monique AYGALENC, Sonia COCONNIER, Daniel DAHIOT, Christiane HALEUX, Sabrina HURTEAU, Marie JACQUEMIN, Geneviève MASSET, Sébastien SEBILLET	

INFORMATION : • Christine MADDALIN	Christine MADDALIN, Christiane HALEUX, Sabrina HURTEAU, Marie JACQUEMIN, Sébastien SEBILLET.
AGRICULTURE / HYDRAULIQUE . Christian POTTIER	Christian POTTIER, Loïc GILBERT, Pascal LOUAISIL, Patricia MOREL
VOIRIE RURALES ET VOIRIES URBAINES Loïc GILBERT	Loïc GILBERT, Christian POTTIER, Daniel DAHIOT, Eric GLINCHE, Pascal LOUAISIL
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Christian POTTIER, Soazig POTTIER, Marie JACQUEMIN, Pascal LOUAISIL, Geneviève MASSET, Patricia MOREL
. Christian POTTIER	
ASSAINISSEMENT Christian POTTIER	Christian POTTIER, Loïc GILBERT, Daniel DAHIOT, Eric GLINCHE, Jean-Jacques HERVOUIN
BATIMENTS : • Loïc GILBERT	Loïc GILBERT, Christian POTTIER, Daniel DAHIOT, Eric GLINCHE, Sabrina HURTEAU, Pascal LOUAISIL, Geneviève MASSET, Denis VALOTAIRE
ATTRIBUTION LOGEMENTS Soazig POTTIER	Soazig POTTIER, Monique AYGALENC, Sabrina HURTEAU, Pascal LOUAISIL, Patricia MOREL, Denis VALOTAIRE
PERSONNEL: • Nathalie CLOUET	Nathalie CLOUET, Christian POTTIER, Loïc GILBERT, Soazig POTTIER, Eric GLINCHE, Jean-Jacques HERVOUIN, Elie ROBERT, Denis VALOTAIRE
PETITE ENFANCE/ JEUNESSE: Christine MADDALIN	Christine MADDALIN, Monique AYGALENC, Sonia COCONNIER, Christiane HALEUX, Marie JACQUEMIN, Sébastien SEBILLET
<u>ORDURES MENAGERES</u> :	Soazig POTTIER, Pascal LOUAISIL,

• Soazig POTTIER

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

14-016 - Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal

FIXE à 15 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAIS ;

NOMME:

CCAS		
PRESIDENT	Nathalie CLOUET	
	Christine MADDALIN	
	Monique AYGALENC	
	Sonia COCONNIER	
MEMBRES	Daniel DAHIOT	
	Christiane HALEUX	
	Sabrina HURTEAU	
	Patricia MOREL	
Membres extérieurs au Conseil Municipal	7 membres nommés par arrêté du maire	

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

14-017 - Constitution des commissions extra-municipales

Le Conseil Municipal

A ELU:

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DU THEIL	
2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES	
Loïc GILBERT	
Soazig POTTIER	
1 DELEGUE SUPPLEANT	
Christian POTTIER	

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION	
DÉLÉGUÉS TITULAIRES	
Christian POTTIER	
Loïc GILBERT	

CENTRE SOCIAL – PAYS DE LA GUERCHE DE BRETAGNE CONSEIL D'ADMINISTRATION	
DÉLÉGUÉ TITULAIRE	
Christine MADDALIN	
DELEGUE SUPPLEANT	
Daniel DAHIOT	

Bassin versant de Vilaine Amont	
DÉLÉGUÉ TITULAIRE	
Christian POTTIER	
DELEGUE SUPPLEANT	
Pascal LOUAISIL	

SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ- COMITÉ SYNDICAL

Proposition de noms pour les délégués qui seront désignés par Vitré Communauté

1 titulaire Nathalie CLOUET 1 suppléant Christian POTTIER

SMICTOM DU SUD-EST

Proposition de noms pour les délégués qui seront désignés par Vitré Communauté

Soazig POTTIER Pascal LOUAISIL

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

14-018 - Désignation d'un correspondant défense

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense et sont chargés de diffuser l'esprit de défense dans leur commune. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal

DESIGNE Madame Nathalie CLOUET pour occuper les fonctions de correspondant défense.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

14-019 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maire et adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte entre 1 000 et 3 499 habitants.

Le Conseil Municipal

DECIDE:

Article 1er. - Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire: 43 % de l'indice 1015;

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1er adjoint : 12,4 % de l'indice 1015 ; 2ème adjoint : 12,4 % de l'indice 1015 ; 3ème adjoint : 12,4 % de l'indice 1015 ; 4ème adjoint : 12,4 % de l'indice 1015 ;

Article 2nd. - Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

14-020 - Délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article l 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Madame le Maire des délégations ;

Le Conseil Municipal

DECIDE:

Madame le Maire, par délégation du Conseil municipal, est chargée et pour la durée de son mandat :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- de réaliser les lignes de trésorerie.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

14-021 - Vente de la ZA du Chardonneret à Vitré Communauté

Vu la délibération n°14-08 du 20 février 2014,

Vu les remarques sur le régime de la TVA applicable à la revente des terrains de la ZA du Chardonneret.

Le Conseil Municipal

DECIDE:

- de modifier la délibération du 20 février 2014 en ce qui concerne le régime de la TVA ;
- et donc de vendre les terrains de la ZA du Chardonneret à Vitré Communauté au prix de 688 222,23 € HT avec application d'une TVA à 20% sur ce prix de vente HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant à cette vente de terrain ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

14-022 - Restauration de l'église - Marché de maîtrise d'œuvre - avenant n°1

Vu la délibération n°13-36 du Conseil Municipal réuni le 16 mai 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement Olivier WEETS architecte et SABOUREAU Ingénierie pour un montant total de 65 275 € HT;

Il est demandé une modification du programme initial d'étude en y intégrant la restauration des intérieurs de la nef et des bas-côtés.

Vu la proposition d'avenant au marché pour atteindre un nouveau montant de rémunération de 75 061,89 € HT ;

Le Conseil Municipal

APPROUVE la conclusion de cet avenant;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

A la majorité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 2)

14-023 - Restauration de l'église - Approbation de l'Avant Projet Détaillé (A.P.D.)

Le Conseil Municipal

APPROUVE l'A.P.D. de la restauration de l'église;

ARRETE les montants estimatifs de travaux suivants :

Tranche ferme	375 769,90 € HT
Tranche conditionnelle 1	475 203,20 € HT
Tranche conditionnelle 2	339 014,18 € HT
TOTAL	1 189 987,28 € HT

DEMANDE à l'architecte de préparer le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.).

A la majorité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 2)

14-024 - Lotissement du Trésor - Marché - avenant n°1

Numéro annulé

Aucun (pour : 0, contre : 0, abstentions : 0)

14-025 - Devis divers

Le Conseil Municipal

APPROUVE le devis suivant:

DIVERS		
Unisson – fournitures sono	Festivitré	461,30 € TTC

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

14-026 - Taux des taxes foncières et d'habitation 2014

Le Conseil Municipal

CONSERVE les taux 2013 des impôts locaux pour l'année 2014, à savoir :

Taxes	Taux 2014	
Taxe d'habitation	11,96 %	
Foncier bâti	14,31 %	
Foncier non bâti	35,66 %	

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

14-027 - Contrat de territoire volet 3 - subventions

Le Conseil Municipal

SOLLICITE une subvention du Conseil Général au titre du contrat de territoire volet 3 pour l'entretien des sentiers de randonnée de la commune, et pour l'animation de la bibliothèque et l'acquisition de documents audio.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

14-028 - Lotissement " Le Hameau du Fresne " - réservation de lot

Vu la délibération $n^{\circ}07-83$ du 13 septembre 2007, fixant le prix de vente des lots ; Vu le courrier de Monsieur Vincent BOISSEAU et Madame Véronique GAILLARD portant réservation du lot $n^{\circ}19$;

Le Conseil Municipal

DECIDE la vente de ce lot du lotissement « Le Hameau du Fresne » aux personnes ci-dessus désignées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à recevoir par Me Le Comte, Notaire à Louvigné de Bais ;

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe « Lotissement Le Hameau du Fresne ».

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

14-029 - Droit de Préemption Urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée ZP 42 partie, Village de Marcé :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB 316, 4 rue du Champtrinquant ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB 1241, 1 rue du Trésor :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée ZV 134, L'Orgueyais ; Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB 727, AB 27, AB 670 et AB 1029, 14 rue de l'Ecu ;

Le Conseil Municipal

RENONCE au droit de préemption urbain sur ces parcelles.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

14-030 - Vitré Communauté - Aménagement numérique du territoire - réseaux et services locaux de communications électroniques : prise de compétence relative aux réseaux et services locaux de communications élec

Le Maire expose:

Contexte et enjeux

Les collectivités bretonnes ont décidé dès 2011 de coordonner leur action pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique en 2030.

Le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, il a été proposé de retenir l'échelle intercommunale comme la plus pertinente pour territorialiser les déploiements dans le cadre des Schémas départementaux.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a par ailleurs été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la région, les quatre départements et la plupart des EPCI de Bretagne. Ses statuts ont été modifiés le 22 mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre

de sa compétence « à la carte », le déploiement du réseau, son exploitation et d'en organiser sa commercialisation.

Dans chaque département, le Syndicat mixte a mis en place une commission « programmation et financement », présidée par un vice-président de Mégalis, représentant de ce département. Cette commission réunit les représentants des EPCI et du département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence optionnelle de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Elle propose les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est prise en compte par le Syndicat mixte.

La première phase du déploiement sera engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Syndicat mixte le 18 octobre 2013.

Afin que les opérations retenues puissent être engagées en coordination avec les EPCI sur les territoires desquels ils seront opérés, il est indispensable que chacun d'entre eux se soit doté de la compétence correspondante, telle que définie par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Cette compétence est indispensable pour qu'un EPCI puisse apporter son soutien au projet.

Durant la première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, chaque opération conduite étant cofinancée par l'ETAT, le FEDER, la région, le département et l'EPCI concerné.

Modalités

Les collectivités territoriales – communes, départements, régions – sont autorisées dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT, à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

Les aspects technico-économiques rendent toutefois peu pertinents l'exercice de la compétence décrite dans l'article L.1425-1 à l'échelle d'une commune.

Les EPCI ont été retenus dans le cadre des réflexions engagées à l'échelle de la Bretagne, comme échelle territoriale de proximité garantissant la prise en compte des problématiques locales et la résolution de l'équation financière du déploiement de la fibre optique.

Dans ce contexte, les EPCI doivent bénéficier de la part de leurs communes membres d'un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425-1 du CGCT), afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet breton porté par le Syndicat mixte Mégalis qui aura pour mission durant la première phase du projet d'assurer la maitrise d'ouvrage, l'exploitation et de la commercialisation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit.

Contenu

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425-1 du CGCT) concerne les réseaux ouverts au public au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques et recouvre donc des activités liées à la fourniture

au public de services de communications électroniques ou de services de communications au public par voie électronique.

Il s'agit de :

- 13. L'établissement et la mise à disposition d'infrastructures passives (exemple : location de fourreaux),
- 14. L'établissement et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques, en tant qu'opérateur d'opérateurs (exemple : location de fibre optique),
- 15. L'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques (exemple : location de bande passante),
- 16. La fourniture de services aux utilisateurs finals (exemple : vente d'abonnement Internet), en cas d'insuffisance constatée des initiatives privées.

Cette compétence ne concerne pas, en particulier :

- Les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie) ou de réseaux,
- La pose d'infrastructures passives (fourreaux, câbles) liées à la réalisation de travaux de réseaux d'électricité (L.2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L.2224-11-6 du CGCT).

Le transfert aux EPCI de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425-1 du CGCT) leur permettra dans un second temps d'adhérer au Syndicat mixte pour ce qui concerne sa compétence optionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-5 II et L.5211-17,

Vu le Code des postes et communications électroniques ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant l'intérêt de permettre à la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » de participer au projet breton et de déployer le très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » afin d'éviter une fracture numérique du territoire,

Considérant que l'atteinte de cet objectif suppose de déployer un réseau très haut débit à l'échelon de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté, dans la continuité de la réflexion menée à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne qui prévoit le raccordement de tous les usagers en fibre optique à l'horizon 2030,

Le Conseil Municipal

ACCEPTE de transférer à Vitré communauté, au titre d'une compétence dite supplémentaire ou facultative, la compétence suivante :

Réseaux publics et services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstentions : 0)

Séance levée à 00 heure